

Règlement complet

du jeu Tirage au sort NOCIBE-Les Jambes du Scandal

Article 1 : Société organisatrice

La société ci-après dénommée « la société organisatrice » PUIG France, Société par Action Simplifiée au capital de 10.000.000 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 682 030 507, dont le siège social est situé au 65/67, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Jeu Tirage au sort NOCIBE-Les Jambes du Scandal» ci-après dénommé « le jeu » en partenariat sephora.fr.

La participation à ce jeu emporte acceptation simple et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroule sur le site internet (<http://www.nocibe-jeanpaulgaultier-scandal.fr>) du 03/07/2017 à partir de 9h au 16/07/2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine (Corse comprise – hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel et leurs familles de la société organisatrice, de leurs sociétés apparentées, des sociétés gestionnaires du jeu, ainsi que le personnel Séphora et leurs familles.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le nombre de participations est limité à une par personne (même nom, même email, même adresse IP). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, l'Organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du jeu. Toute fraude sur les points ci-dessus mentionnés entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Article 4 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé par bannière Facebook

Article 5 : Dotations mises en jeu

Tous les participants peuvent aller retirer leur attention particulière avec le code barre qui s'affiche à la fin du jeu.

Les dotations mises en jeu sont :

- Dotation 1 : 1 weekend VIP pour 2 personnes (d'une valeur totale approximative de 2000 euros)
- Dotation 2 à 5 : 1 an de Parfum Scandal (6 vaporisateurs Eau de Parfum 50ml d'une valeur approximative de 80,5 euros)
- Dotation 6 à 10 : 1 vaporisateur Parfum Scandal (50ml d'une valeur de 483 euros)
- Dotation attention particulière (dans la limite des stocks disponibles) contre remise du code cadeau en boutique Nocibé : 50 000 marque-page Scandal

La dotation pour 1 week-end comprend :

- Les frais de transports : billets de train ou avion aller-retour*
- Le transfert taxi de la gare/aéroport à l'hôtel et inversement*
- Une visite de Paris en limousine*
- L'hébergement pour une nuit en chambre double hôtel de luxe*
- 1 soin détente pour 2 personnes*
- Un petit-déjeuner buffet pour 2 le dimanche matin*

* Toutes les conditions énumérées ci-dessus sont modifiables en fonction des choix qui seront fait par la société organisatrice dans la limite de 2000 €. Les seuls critères que ni pourront pas être modifiés sont la valeur du lot et la destination (Paris).

Le lot pour 1 week-end ne comprend pas :

- Le supplément chambre individuelle
- les assurances voyages facultatives (assistance rapatriement/annulation)
- les extras et les dépenses d'ordre personnel
- les autres repas (déjeuners et dîner) et boissons
- les excursions et visites

Le gagnant devra impérativement être majeur pour participer au week-end.

Le gagnant devra choisir le weekend dans la période proposée ultérieurement par la société organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants s'engagent par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du lot en dotation dans le cadre du tirage au sort, dans la mesure où la société organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 6 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert durant la période du 03/07/2017 au 16/07/2017 minuit, heure française, à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

La participation se fait sur le site internet <http://www.nocibe-jeanpaulgaultier-scandal.fr>

Pour aller chercher leur attention particulière et participer au tirage au sort, le joueur devra pendant la période du jeu : Se connecter sur le site internet (<http://www.nocibe-jeanpaulgaultier-scandal.fr>); accéder à la page d'accueil qui explique la démarche à suivre et cliquer sur « Participez » ; accéder à la page suivante de géolocalisation qui indique où se situe le Nocibé le plus proche, cliquer sur celui de son choix ; accéder à la page du formulaire pour participer au tirage au sort final et obtenir un code cadeau pour retirer une attention particulière en magasin, le compléter en indiquant obligatoirement son nom, prénom, email, accepter les conditions générales et le valider en cliquant sur le bouton « Participez » pour participer au tirage au sort ; accéder à la page de félicitation, proposer d'imprimer le code cadeau pour aller récupérer une attention particulière dans le Nocibé le plus proche (liste des magasins sur le site www.nocibe.fr en France métropolitaine + Corse), durant les dates de l'opération du 03/07/2017 au 16/07/2017, durant les horaires d'ouverture et dans la limite des stocks disponibles, cliquer sur « Je m'y rends » pour retourner sur la page de géolocalisation et proposer le partage sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter).

La participation au tirage au sort sera prise en compte au moment où la personne valide le formulaire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Article 7 : Désignation des 10 gagnants et modalités d'obtention des dotations

Parmi les participants ayant joués et parmi l'ensemble des participants satisfaisants aux conditions prévues à ce présent Règlement, les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier. La participation au tirage au sort sera close le 16/07/2017 à minuit.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 21 juillet 2017 par Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, afin de déterminer les dix (10) gagnants et les (10) suppléants). Le résultat final sera déposé auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 9 du présent règlement. Si la participation d'un des dix (10) gagnants s'avère non conforme à ce présent Règlement au sens de l'article 3 et 6, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer au premier suppléant, puis ainsi de suite.

Les gagnants se verront avisés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet e-mail. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours ouvrés après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées aucune indemnité ne sera recevable de ce fait et le lot sera automatiquement perdu.

Les dix (10) gagnants seront directement contactés par mail dans les jours qui suivent le tirage au sort et devront, par retour d'e-mail, envoyer leur nom, prénom et adresse postale (à l'exclusion des boîtes postales). La communication des informations précitées par retour d'e-mail doit être effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expédition du mail ou de l'appel téléphonique de la part de la Société Organisatrice. Toute confirmation reçue après ce délai ne pourra donner droit à la remise du

lot. Si à ce terme, la société organisatrice n'a pas eu de retour d'un gagnant ou de plusieurs gagnants, elle se réserve le droit de contacter le premier suppléants et les suivants.

Le gagnant mineur perdra également le bénéfice de sa dotation, s'il ne peut justifier à l'Organisateur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'e-mail d'information, avoir obtenu de ses parents ou le cas échéant des titulaires de l'autorité parentale l'autorisation de bénéficier de sa dotation. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les gagnants autorisent la société Organisatrice à citer leur nom et prénoms, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée d'un (1) an sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des lots attribués.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement du tirage au sort est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 : Conditions de remboursement des frais de participation.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 15 jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité»>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Jeu TAS Nocibé Jeu de Jambe - Made In Agence, 51 rue de Rome, 75008 Paris

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Le remboursement sera effectué par cheque, adressé dans un délai indicatif de 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations inscrites sur le bulletin de participation. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (notamment les titulaires d'un forfait, les utilisateurs du câble, les utilisateurs de l'ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice et gestionnaire du jeu dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu : Jeu TAS Nocibé Jeu de jambes - Made In Agence, 51 rue de Rome, 75008 Paris ou à l'adresse mail : olivier@madeinagence.com.

Les personnes qui exercent leur droit de suppression de leurs données avant la date du tirage au sort, soit avant le 21 août 2017, seront réputés renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant la date de remise des lots, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec les gagnants, ces derniers seront réputés renoncer à l'attribution de son lot.

Article 12 : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès au site du jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de leur volonté.

Article 13 : Modifications

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 14 : Contestations et réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu à l'adresse suivante : Jeu TAS Nocibé Jeu de Jambe - Made In Agence, 51 rue de Rome, 75008 Paris ou à l'adresse mail : olivier@madeinagence.com

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15 : Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.